

31/12/2018

Sommaire

- > Performances des indices (en %)
- > Point macro
- > Actualité fiscale
- > Département Gestion
- > Exposition

« Dans les prochaines semaines, nous aurons le plaisir de vous accueillir à l'occasion de deux évènements, afin de débiter 2019 sur une note positive.

Le 14 février prochain, François Duhon, le Chief Economist du CM-CIC Securities, vous présentera sa conférence intitulée : « Un chemin vers la sortie ». Il y fera le point sur les perspectives 2019.

Vous aurez, par ailleurs, l'occasion de venir découvrir la magnifique exposition « Trésors d'Or & d'Argent » de Bernard De Leye, qui exposera ses collections dans nos salons du mercredi 23 janvier au vendredi 1er février (dimanche exclu).

Dans l'attente de vous y rencontrer nombreux, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2019.».

Les équipes de la Banque Transatlantique Belgium

► PERFORMANCES DES INDICES (EN %)

En date du 31/12/2018	BEL 20	CAC 40	EuroStoxx 50	S&P500 (en \$)	Nikkei (en ¥)	Hang Seng (en HKD)
1 mois	-7,00	-5,46	-5,41	-9,18	-10,45	-2,49
3 mois	-12,49	-13,89	-11,70	-13,97	-17,02	-6,99
Depuis le 01/01/2018	-18,46	-10,95	-14,34	-6,24	-12,08	-13,61
1 an	-18,46	-10,95	-14,34	-6,24	-12,08	-13,61
3 ans	-12,34	2,02	-8,14	22,65	5,15	17,94
5 ans	10,94	10,12	-3,46	35,63	22,86	10,90

Source Bloomberg

► POINT MACRO

L'année de toutes les incertitudes

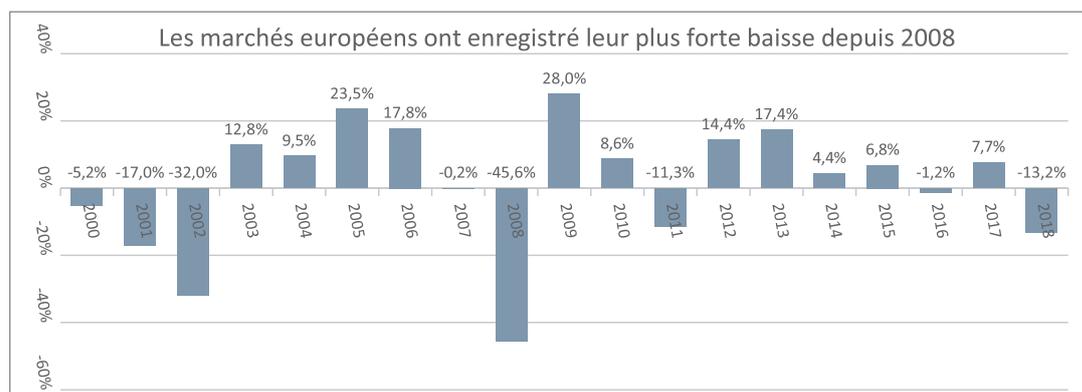
Le dernier trimestre de 2018 aura été l'un des plus difficiles observé sur les marchés financiers depuis plusieurs décennies.

L'Allemagne décroche

Alors que les pays émergents éprouvaient déjà d'importantes difficultés depuis l'été suite à l'accélération du resserrement monétaire américain,

l'Europe - et notamment l'Allemagne - a entamé un décrochage rapide et violent dès octobre. L'indice allemand clôture ainsi l'année 2018 en recul de près de 20%. Au cœur de la guerre commerciale et du déploiement douloureux des nouvelles normes antipollution au sein du secteur automobile, les valeurs cotées à Francfort ont connu un effondrement rapide, ceci malgré des fondamentaux macro-économiques nationaux toujours aussi solides. Le Stoxx Europe 600 signe quant à lui un exercice pire qu'en 2011.

« A présent que 2019 démarre, à quoi devons-nous nous préparer ? »



Performances annuelles
Stoxx Europe 600 2001-2018
Source : Bloomberg

« Certains stratégestes entvoient un fort rebond des marchés actions cette année, arguant que les valorisations actuelles intègrent déjà le scénario du pire. »

Le climat politique européen délétère n'a pas non plus contribué à rassurer les investisseurs, qu'il s'agisse du vote budgétaire italien, de l'incertitude totale entourant le Brexit, de la fragilité de la nouvelle coalition d'Angela Merkel ou du mouvement des « Gilets Jaunes » en France.

Effet Trump

Le mouvement de retracement des grands indices a finalement touché les Etats-Unis, Wall Street ayant connu en décembre sa plus forte correction depuis décembre 1931. Les tweets du Président Trump n'auront cessé d'affecter les marchés d'actions, qu'ils relèvent de la guerre commerciale avec la Chine ou du débat tendu avec les Démocrates sur le thème du Mur et de la politique migratoire à mettre en œuvre. Enfin, l'interventionnisme présidentiel sur le terrain de l'indépendance de la Réserve fédérale dans la conduite de sa politique monétaire a finalement douché les investisseurs, certains des titres de la cote américaine connaissant d'ailleurs une importante dépréciation de leur valeur.

Hausse des taux

En outre, le resserrement monétaire mondial en cours commence aussi à sérieusement affecter les marchés actions, et notamment les petites et moyennes capitalisations, tant européennes qu'américaines. Ces dernières avaient bénéficié d'un flot de liquidités inédit. Alors que le robinet se referme peu à peu, l'étroitesse de ces marchés a conduit certains titres, tant aux Etats-Unis qu'en Europe à fortement corriger, sans considérer l'intérêt intrinsèque de l'entreprise.

A présent que 2019 démarre, à quoi devons-nous nous préparer ?

La réaction de Jay Powell, Président de la FED, quelques jours après le dernier relèvement de taux décidé par l'institution permet de réduire les tensions et la volatilité sur les marchés actions. Celui-ci a, en effet, tenu un discours beaucoup plus conciliant quant au rythme à venir du resserrement monétaire. A l'inverse, l'incertitude demeure totale sur le front de la guerre commerciale. Si les négociations sont toujours en cours, le Président Trump semble prêt à ne rien lâcher. De nombreuses entreprises, dont Apple, commencent à revoir à la baisse leurs perspectives de croissance en 2019 du fait de ces tensions. Alors que Donald Trump est parvenu à des accords bilatéraux avec ses grands partenaires commerciaux, ceci n'est pas du tout le cas avec la Chine.

Prudence pour 2019

Dans ce contexte, nous abordons 2019 avec un biais prudent. Nous ne pensons pas que l'économie mondiale connaîtra un arrêt brutal de son activité, mais le rythme de la croissance mondiale va décélérer, obligeant les autorités politiques et monétaires à intervenir. La Chine a d'ailleurs déjà annoncé une série de mesures incitatives suite à la publication d'indicateurs PMI des directeurs d'achat en recul.

Le marché offre cependant de belles opportunités d'entrée sur des titres ayant fortement corrigé. En ce sens 2019 exigera énormément d'agilité aux intervenants. Nous privilégierons des titres de grande qualité, aux fondamentaux solides ; nous nous recentrerons, par ailleurs, sur des secteurs réputés plus défensifs, comme la santé ou les services aux collectivités. A l'inverse, nous continuerons de réduire les expositions aux secteurs de la technologie et des biens d'équipement.

Instabilité obligataire

Le marché obligataire restera lui aussi très incertain et instable. La ruée sur les taux sans risque - Bund et Treasuries en tête - observée en décembre en est un signal clair. Il conviendra d'observer de près le comportement des émetteurs américains à haut rendement. La forte compression du prix du baril couplée au resserrement monétaire pourrait peser sur ce segment du marché du crédit, même si aucun signal préoccupant n'est apparu au moment où nous écrivons ces lignes.

Certains stratégestes entvoient un fort rebond des marchés actions cette année, arguant que les valorisations actuelles intègrent déjà le scénario du pire. Alors que le « shutdown » n'est pas totalement résolu, qu'aucune avancée tangible n'est encore à noter au niveau de la guerre commerciale, nous ne partageons pas ce point de vue. A ceci près que toute avancée dans l'un de ces domaines conduira nécessairement à une réduction de la prime de risque et à une revalorisation des marchés action. Reste à déterminer si ces mouvements sauront se renforcer ou s'ils ne demeureront que des étincelles.

► ACTUALITÉS FISCALES FRANCO-BELGE

Le prélèvement à la source français : les non-résidents également soumis

Depuis le début de cette année, **un certain nombre de revenus sont soumis au nouveau « prélèvement à la source » français**. Parmi ceux-ci figurent les revenus provenant de biens immobiliers français qu'il s'agisse de revenus fonciers classiques (location d'un immeuble non meublé), de bénéfices industriels et commerciaux (location d'un immeuble meublé), de bénéfices agricoles (terres) ou de bénéfices non-commerciaux (installations professionnelles). Les non-résidents sont également soumis à cette nouvelle obligation.

Mécanisme complexe

Concrètement, le prélèvement à la source constitue un acompte sur l'impôt définitif. Cet acompte, à payer mensuellement, est calculé sur base des revenus de deux années en arrière (année n-2) tandis que l'impôt définitif sur les revenus de l'année concernée devra être payé durant l'année suivante (année n+1), quelques mois après la déclaration annuelle d'impôts sur les revenus. Ainsi, durant l'année 2019, un acompte mensuel sera à verser sur base des revenus et du taux de l'année 2017. Mais, l'impôt définitif sera calculé, durant l'année 2020, sur base des revenus 2019 et du taux 2019.

Voici quelques exemples concrets pour illustrer les impacts possibles :

- Votre époux(se) et vous êtes **résidents belges et possédez des immeubles en France** qui vous ont rapporté 150.000 euros en 2017 et 160.000 euros en 2018. Vous escomptez percevoir 160.000 euros durant l'année 2019. Vous avez perçu ces revenus sans réaliser de travaux et n'avez pas de déficit reportable. A partir du 1er janvier 2019, vous devriez payer un acompte mensuel à titre de prélèvement à la source d'un montant de 4.738 euros. Ce montant est calculé en multipliant vos revenus de l'année 2017 par le taux de 37,9% (correspondant à 20,7% d'impôts sur les revenus et à 17,2% de prélèvements sociaux), proratisé sur 12 mois. A partir du 1er septembre 2019, vous devriez payer un acompte de 5.227 € par mois (160.000€ X 39,2% proratisé sur 12 mois).
- Que se passe-t-il si, durant l'année 2019, **vos revenus augmentent ou baissent ou disparaissent** ? Selon le cas, vous pourrez demander une modulation de votre taux, voire une cessation de prélèvement : une modulation à la hausse est possible sans condition ; une modulation à la baisse nécessite une baisse importante (supérieure à 10% et à 200 euros par mois) ; une cessation requiert une cession complète du patrimoine immobilier/de l'activité professionnelle ou un changement d'affectation locative.
- Que se passe-t-il si, durant l'année 2018, vous avez réalisé **d'importants travaux** ? Supposons que vous avez perçu 75.000 euros de loyers et que vous avez effectué des travaux pour 100.000 euros. Votre acompte mensuel au 1er janvier s'élèvera toujours à 4.738 euros mais lors de la révision en septembre, vous pourrez demander à moduler votre taux pour le réduire à 0 puisque vos revenus 2018 sont nuls. Toutefois, cela n'aura pas pour effet de diminuer l'impôt réel sur vos revenus 2019 dès lors que l'acompte n'est qu'une avance et que l'impôt sera dû sur le montant total des revenus de l'année 2019 (payable en 2020 après les avoir déclarés).
- Que va-t-il se passer alors **en automne 2019** ? Allez-vous devoir supporter, à la fois l'acompte sur les revenus 2019 et l'impôt définitif et les prélèvements sociaux sur les revenus 2018 ? Non, l'impôt sur les revenus et les prélèvements sociaux 2018 seront « effacés » grâce à un « crédit d'impôt modernisation du recouvrement ». Mais attention, ce crédit d'impôt ne supprime l'impôt et les prélèvements sociaux que sur les revenus courants 2018 (ex. les loyers) et pas sur les revenus exceptionnels 2018 (ex. une indemnité de pas-de-porte).
- Que se passe-t-il si, durant l'année 2018, **vous avez vendu tous vos immeubles français** ? A l'époque, votre notaire a dû calculer et prélever l'impôt à la source sur la plus-value éventuelle de sorte que, durant l'année 2019, vous n'avez plus de démarche à réaliser. Il convient toutefois que vous fassiez une demande de cessation du prélèvement. En outre, vous avez tout intérêt à déposer une réclamation auprès de l'administration en vue de demander la restitution des prélèvements sociaux indûment perçus par l'Etat français.
- Qu'en est-il si, au lieu de détenir directement ces immeubles, vous les possédez au travers **d'une société civile immobilière soumise à l'impôt sur les revenus** ? Chaque associé est tenu de verser un acompte calculé par l'administration sur base de sa quote-part des revenus perçus en 2017.
- Quid si la **société civile immobilière est soumise à l'impôt des sociétés** ? Imaginons que votre société vous verse chaque année un dividende de 100.000 euros. Ce dividende n'est pas concerné par le prélèvement à la source dont question ci-dessus. Par contre, le dividende suit son régime de taxation classique, à savoir : une imposition en France à hauteur de 12,8%, puis une imposition en Belgique sur le revenu net français à hauteur de 30% (sans oublier qu'au préalable, la société a été imposée sur ses bénéfices à l'impôt des sociétés).

« Concrètement,
le prélèvement
à la source constitue
un acompte
sur l'impôt définitif. »

► Qu'en est-il des **prélèvements sociaux** ? L'Etat français a subtilement modifié sa législation concernant ces prélèvements sociaux pour les résidents de l'Espace Economique Européen. En effet, les prélèvements sociaux de 17,2% sont supprimés et sont remplacés par un prélèvement de solidarité de 7,5% et le taux minimum d'imposition à l'impôt sur les revenus est porté à 30% (au lieu de 20%). Par conséquent, le taux minimum passe de 37,2% (20%+17,2%) à 37,5% (30%+7,5%).

Si vous percevez des revenus français, que vous soyez résident ou non, vous êtes donc soumis à cette nouvelle obligation. Nous ne pouvons que vous conseiller d'en tenir compte afin d'éviter les désagréments qui pourraient résulter d'un oubli ou d'une mauvaise application de cette mesure.

► DÉPARTEMENT GESTION

Nouvelle organisation à la gestion

Nous sommes heureux de vous annoncer un certain nombre d'évolutions au sein de notre équipe de gestion. A partir du mois d'avril, Guillaume Duchesne prendra la responsabilité de la gestion. Il sera secondé par Frédéric Vanparijs qui a récemment rejoint la Banque. Ce dernier apporte son expérience des marchés acquise auprès d'ING et de la Deutsche Bank ainsi que son bagage académique d'enseignant en finance à la Solvay Business School, tandis que Guillaume développe

une approche plus macro-économique exercée au sein des groupes ING et BNP Paribas. De plus, Bagan Murat est venu renforcer l'équipe comme assistant de gestion. L'équipe de gestion est donc désormais composée de sept experts à votre service, soit, en plus des précités, Jean-Charles Doussau, Thibaut Perchet, Norman Speyer et Jean-Marie Van Loosveldt.

De son côté, Pierre Carpentier, l'actuel responsable du département, devient directeur de la gestion de DTG, la société de gestion de la Banque Transatlantique à Paris, ce qui renforce les synergies au sein du groupe.

► EXPOSITION

Exceptionnel ensemble d'orfèvrerie

La Banque Transatlantique est heureuse de s'associer à nouveau cette année à Bernard De Leye, qui présentera ses collections composées d'un remarquable ensemble

de mobilier et d'orfèvreries européennes datant du XV^e au XIX^e siècle. Vous pourrez venir découvrir son exposition intitulée « Trésors d'Or & d'Argent » dans nos salons du mercredi 23 janvier au vendredi 1er février (dimanche exclu).

Rarissime coupe en vermeil.
Flandres, probablement Anvers
vers 1600.
Hauteur: 9,1 cm.
Longueur: 16,5 cm.
Poids: 247 grammes.



BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM